

9 aout 2452

33



Madame jay receu la tre de vre mate  
suivant laquelle jay incontinent parle  
avec les capitaines de mon regiment  
pour les contenter sur leur demande  
leurs offrent le don de la sorte  
que vre Mate me le commande  
lesquels finalement se sont laisse  
contenter que le souffert leur  
soit desdint et quant au don  
remercient tres humble vre Mate la  
suppliant prendre de bone part  
que n'ayant mesques a maintenant  
merite par service notable comme  
de bataille au d'assault la grace  
de vre Mate ne le veullte acceper  
remettant le tout au bon plaisir d'elle  
lors que si dieu plait l'occasion si apres  
sa demerat que par leur service vre Mate

pourroit a meilleur raison les auoir  
pour recommander et de mesmes ont  
ils fait a mon endroit sur ce que  
comme de ma part je leur auoy  
offert et mont requis de escrire  
a nre Mte que son bon pl  
soit que les lauzgels leur soit  
deduict en deux termes assauoir  
leur mois passe et celui qui vi  
et si comme nre Mte mescriy  
l'ordonance des 100 florins seu  
tresorie vient a mes mains se  
fauldray la luy ramuoier enco  
la remerciaut tres humble que pou  
la payement desd capitaines pr  
mon respect vre Mte s'aye vo  
tant elargier  
Attant madame me recommandant tres humble  
a sa bonne priere le createur donner a  
mte longe et prospere vie du camp pres de  
ce xxix d'oust Desobeyant vre Mte tres humble  
seruiteur Guille de M

A la Royne

85.